Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:	Xylènes BAKER ANALYZED® A.C.S. Reagent for Histological Use
Produit n°:	9490
Numéro d´identification UE:	Non applicable
n°CAS:	Non applicable
Numéro d'enregistrement EU REACH:	Ce produit est un mélange. Voir la section 3 pour les numéros d'enregistrement EU REACH, le cas échéant.
Autres désignations:	aucune

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Application à des fins de laboratoire, de recherche et de production.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Avantor Performance Materials Poland S.A.

Rue	Sowinskiego 11str.
Code postal/Ville	44-101 Gliwice, Polska
Téléphone	48 32 239-20-00
Téléfax	48 32 239-23-70
E-mail (personne compétente)	SDS@avantorsciences.com

Vendeur

VWR International SAS

Rue	Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion
Code postal/Ville	93114 Rosny-sous-Bois cedex, France

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	+ 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Risques physiques

Liquide inflammable, Catégorie 3	H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Dangers pour la santé

Danger par aspiration, Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité aiguë, catégorie 4, cutanée et par inhalation	H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2(1)	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dangers pour l'environnement

Danger pour le milieu aquatique, chroniques, Catégorie 3	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Organes cibles

(1) organes auditifs

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
Prévention:
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réaction:
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT. Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères vPvB . Ce produit ne contient pas de substance identifiée comme perturbateur endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Identificateur	Concentration	Classes et catégories de danger	ATE, Facteur LCS et/ou facteur M
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	n°CAS: 00-00-0 N°CE: 905-588-0 Numéro d'enregistrement EU REACH: 01-2119539452-40-XXXX	100%	Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H335 STOT RE 2 - H373 Asp. Tox. 1 - H304 Acute Tox. 4 - H302+H312+H332	aucune
Composant(s) dangereux d'une ou de plusieurs substances UVCB et/ou d'une ou de plusieurs substances à composants multiples qui remplissent les critères de classification et/ou qui ont une valeur limite d'exposition (VLE).				
Xylène (mélange d'isomères)	n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	> 70%	Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H335 STOT RE 2 - H373 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 3 - H412 Acute Tox. 4 - H312+H332	
Ethylbenzène	n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	10 - 20%	Flam. Liq. 2 - H225 Acute Tox. 4 - H332 STOT RE 2 - H373 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 3 - H412	aucune
Toluène	n°CAS: 108-88-3 N°CE: 203-625-9	0 - 2%	Flam. Liq. 2 - H225 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 - H336 STOT RE 2 - H373 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 3 - H412 Repr. 2 - H361d	aucune

Cumène	n°CAS: 98-82-8 N°CE: 202-704-5	0 - < 0,1%	Flam. Liq. 3 - H226 Carc. 1B - H350 STOT SE 3 - H335 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 2 - H411	aucune

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Ne pas laisser la victime sans surveillance. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Liquide et vapeurs très inflammables. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver immédiatement les contaminations de la peau.

Après un contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter.

Protection individuelle du secouriste

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle! Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation: Troubles respiratoires. Irritation des muqueuses des voies respiratoires (supérieures). Après contact avec la peau: Exerce un effet dégraissant sur la peau. Provoque une irritation cutanée. Après un contact avec les yeux: Provoque une irritation des yeux. Après avoir avalé: En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Après assimilation: Vertiges. Lésions du foie et des reins. Dépression du système nerveux central.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. Administration d'oxygène. Après administration massive par inhalation de glucocorticoïdes (par inhalation). Si nécessaire, toutes les autres mesures de prophylaxie de l'œdème pulmonaire. Traitement symptomatique. Après contact avec la peau: Répétition de la décontamination (mesures de premiers secours): Laver abondamment à l'eau et au savon. Vérification de l'absence de petites lésions cutanées (risque de résorption!). Après un contact avec les yeux: Répétition de la décontamination (mesures de premiers secours): Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Traitement symptomatique. Après avoir avalé: Après ingestion : le charbon actif (20-60 g) et le sulfate de sodium (1 cuillère à soupe/250 ml) doivent réduire l'absorption. Informations générales:

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Poudre d'extinction à sec.
Poudre ABC
Dioxyde de carbone (CO2).
Azote

Agents d´extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Matières liquides inflammables.
Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires.
Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.
Dangers pour l'environnement.
En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Produits de pyrolyse, toxique

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: évacuer la zone.
NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Equipement spécial de protection en cas d´incendie:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante. Pour les secouristes: Matières liquides inflammables. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

6.2 Précautions pour la protection de l’environnement

Éviter une introduction dans l'environnement. Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Risque d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne jamais remettre de la matière déversée dans les récipients d'origine en vue d'un recyclage. Colmater les bouches de canalisations. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel). Eliminer en observant les réglementations administratives.

6.4 Référence à d’autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Mesures de prévention des incendies, de la production d'aérosols et de poussières
Avant d'ouvrir l'emballage, prévoir des extincteurs prêts à l'usage.
Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.
Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.
Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.
Des mesures pour protéger l'environnement
Éviter le rejet dans l'environnement.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Recueillir le produit répandu.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

7.2 Conditions d’un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: aucune donnée disponible
Conservation: Conserver sous clé. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Matériel adéquat pour récipients/installations: Verre Acier. Acier inoxydable Matériel inadéquat pour récipients/installations: Articles en plastique

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédient (Désignation)	Source	Pays	paramètre	Valeur limite	Remarque
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	DNEL	EU	Travailleur, Cutané, à long terme, systémique	212 mg/kg pc/jour	
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, long terme, local	221 mg/m³	
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique	221 mg/m³	
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à court terme, local	442 mg/m³	
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à court terme, systémique	442 mg/m³	
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	PNEC	EU	Eaux, Eau douce	0,327 mg/l	Facteur d'évaluation: 1
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	PNEC	EU	Eaux, Eau de mer	0,327 mg/l	Facteur d'évaluation: 1
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	PNEC	EU	sédiment, eau douce	12,46 mg/kg	sédiment poids à sec
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	PNEC	EU	sédiment, eau de mer	12,46 mg/kg	sédiment poids à sec
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	PNEC	EU	Station d´épuration	6,58 mg/l	Facteur d'évaluation: 1
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	PNEC	EU	terre	2,31 mg/kg	terre, poids à sec
Xylène (mélange d'isomères)	2000/39/EC	EU	LTV	221 mg/m³ - 50 ppm	
Xylène (mélange d'isomères)	2000/39/EC	EU	STV	442 mg/m³ - 100 ppm	

Xylène (mélange d'isomères)	INRS	FR	VLCT	442 mg/m³ - 100 ppm	Risque de pénétration percutanée
Xylène (mélange d'isomères)	INRS	FR	VLEP	221 mg/m³ - 50 ppm	Risque de pénétration percutanée
Xylène (mélange d'isomères)	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	442 mg/m³ - 100 ppm	*
Xylène (mélange d'isomères)	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	221 mg/m³ - 50 ppm	*
Ethylbenzène	2000/39/EC	EU	LTV	442 mg/m³ - 100 ppm	
Ethylbenzène	2000/39/EC	EU	STV	884 mg/m³ - 200 ppm	
Ethylbenzène	DNEL	EU	Travailleur, Cutané, à long terme, systémique	180 mg/kg pc/jour	Facteur d'évaluation global (FA) : 12
Ethylbenzène	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique	77 mg/m³	Facteur d'évaluation global (FA) : 3
Ethylbenzène	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à court terme, local	293 mg/m³	Facteur d'évaluation global (FA) : 3
Ethylbenzène	PNEC	EU	Eaux, Eau douce	0,1 mg/l	Facteur d'évaluation: 10
Ethylbenzène	PNEC	EU	Eaux, Eau de mer	0,01 mg/l	Facteur d'évaluation: 10
Ethylbenzène	PNEC	EU	Prédateurs, empoisonnement secondaire	0,02 g/kg	
Ethylbenzène	PNEC	EU	sédiment, eau douce	13,7 mg/kg	sédiment poids à sec
Ethylbenzène	PNEC	EU	sédiment, eau de mer	1,37 mg/kg	sédiment poids à sec
Ethylbenzène	PNEC	EU	Station d´épuration	9,6 mg/l	Facteur d'évaluation: 10
Ethylbenzène	PNEC	EU	terre	2,68 mg/kg	terre, poids à sec
Ethylbenzène	INRS	FR	VLCT	442 mg/m³ - 100 ppm	Risque de pénétration percutanée
Ethylbenzène	INRS	FR	VLEP	88,4 mg/m³ - 20 ppm	Risque de pénétration percutanée
Ethylbenzène	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	442 mg/m³ - 100 ppm	*

Ethylbenzène	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	88,4 mg/m³ - 20 ppm	*
Toluène	2000/39/EC	EU	LTV	192 mg/m³ - 50 ppm	Désignation de la peau
Toluène	2000/39/EC	EU	STV	384 mg/m³ - 100 ppm	Désignation de la peau
Toluène	DNEL	EU	Travailleur, Cutané, à long terme, systémique	384 mg/kg	pc/jour
Toluène	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, long terme, local	192 mg/m3	
Toluène	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique	192 mg/m3	
Toluène	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à court terme, local	384 mg/m3	
Toluène	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à court terme, systémique	384 mg/m3	
Toluène	PNEC	EU	Eaux, Eau douce	0,68 mg/l	
Toluène	PNEC	EU	Eaux, Eau de mer	0,68 mg/l	
Toluène	PNEC	EU	sédiment, eau douce	16,39 mg/kg	sédiment poids à sec
Toluène	PNEC	EU	sédiment, eau de mer	16,39 mg/kg	sédiment poids à sec
Toluène	PNEC	EU	Station d´épuration	13,61 g/l	
Toluène	PNEC	EU	terre	2,89 mg/kg	terre, poids à sec
Toluène	INRS	FR	VLCT	384 mg/m³ - 100 ppm	Toxique pour la reproduction de catégorie 2, Risque de pénétration percutanée, Possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit.

Toluène	INRS	FR	VLEP	76,8 mg/m³ - 20 ppm	Toxique pour la reproduction de catégorie 2, Risque de pénétration percutanée, Possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit.
Toluène	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	384 mg/m³ - 100 ppm	R2, *
Toluène	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	76,8 mg/m³ - 20 ppm	R2, *
Cumène	2000/39/EC	EU	LTV	50 mg/m³ - 10 ppm	
Cumène	2000/39/EC	EU	STV	250 mg/m³ - 50 ppm	
Cumène	INRS	FR	VLCT	250 mg/m³ - 50 ppm	Risque de pénétration percutanée, Classification Cancérogène de catégorie 1B dans la 18ième ATP applicable à partir du 1 décembre 2023
Cumène	INRS	FR	VLEP	50 mg/m³ - 10 ppm	Risque de pénétration percutanée, Classification Cancérogène de catégorie 1B dans la 18ième ATP applicable à partir du 1 décembre 2023
Cumène	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	250 mg/m³ - 50 ppm	*
Cumène	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	100 mg/m³ - 20 ppm	*

Procédures de contrôle recommandées:

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Exposition sur le lieu de travail. Procédures de détermination de la concentration d'agents chimiques - Exigences de performance de base)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

Protection de la peau

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

<u>En cas d'un bref contact avec la peau</u>	
Matériau approprié:	NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants:	0,38 mm
Temps de pénétration	< 480 min

<u>Lors de contact fréquents avec les mains</u>	
Matériau approprié:	Caoutchouc butyle/FKM (caoutchouc fluoré)
Epaisseur du matériau des gants:	0,70 mm
Temps de pénétration	> 480 min

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié:	Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140)
Recommandation	VWR 111-0206
Matériau approprié	A1
Recommandation	VWR 111-8930

Indications diverses

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique

Données de sécurité

pH:	aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	-41,5 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	136,2-144,5 °C (1013 hPa)
Point d'éclair:	29 °C (closed cup)
Inflammabilité:	aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Limite inférieure d'explosivité:	1 % (v/v)
Limite supérieure d'explosivité:	7 % (v/v)
Pression de vapeur:	6,5-9,5 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative:	aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	
Densité:	0,86 g/cm³ (20 °C)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	0,146-0,191 g/l (25 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	<3,2
Température d'auto-inflammabilité:	>432 °C
Température de décomposition:	Non applicable
Viscosité	
Viscosité, cinématique:	0,9 cSt (40 °C)
Viscosité, dynamique:	aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	ne s'applique pas aux liquides

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation:	aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	Non applicable
Propriétés comburantes:	Non applicable
Densité apparente:	aucune donnée disponible
Indice de réfraction:	aucune donnée disponible
Constante de dissociation:	aucune donnée disponible
Tension de surface:	aucune donnée disponible
Constante de Henry:	aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Substance réactive.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Risque d'inflammation.
En cas d'échauffement:
Risque d'inflammation.

10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec:
Agent oxydant.
Agent réducteur.
Acide
Métaux alcalins
Peroxyde

10.4 Conditions à éviter

Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer par la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).
Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Articles en caoutchouc
Articles en plastique

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets aigus
Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Nocif par contact cutané.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Nocif par inhalation.

Effet irritant et caustique:
Irritation primaire de la peau:
Provoque une irritation cutanée.

Irritation des yeux:
Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritation des voix respiratoires:
Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
En cas de contact avec la peau: non sensibilisant
En cas d'inhalation: non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Cancérogénicité
Mélanges: Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Cumène

Mutagénicité sur les cellules germinales
Mélanges: Aucune indication relative à la mutagènité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction
Mélanges: Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toluène

Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres effets nocifs
aucune donnée disponible

Indications diverses
aucune donnée disponible

11.2 Informations sur les autres dangers
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons:
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène - LC50: > 2.6 mg/l (96 h) - ECHA

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène - NOEC: > 1.3 mg/l (56 d) - ECHA

Xylène (mélange d'isomères) - LC50: 3,3 - 780 mg/l (96 h) - R.C.Bahner and D.J.Hansen (Eds.), Aquatic Toxicology and Hazard Assessment, 8th Symposium, ASTM STP 891, Philadelphia, PA :193-212

Toluène - LC50: 5,5 - 340 mg/l (96 h) - Geiger, D.L., L.T. Brooke, and D.J. Call 1990. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows (Pimephales promelas), Volume 5. Ctr.for Lake Superior Environ.Stud., Univ.of Wisconsin-Superior, Superior, WI :332 p.

Toxicité pour la daphnia:
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène - EC50: 1 mg/l (48 h) - Daphnia magna - ECHA

Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène - NOEC: 0.96 mg/l (7 d) - Daphnia magna - ECHA

Xylène (mélange d'isomères) - LC50: 8,5 mg/l (48 h) - Tatem, H.E., B.A. Cox, and J.W. Anderson 1978. The Toxicity of Oils and Petroleum Hydrocarbons to Estuarine Crustaceans. Estuar.Coast.Mar.Sci. 6(4):365-373

Toluène - EC50: 6 - 19,6 mg/l (48 h) - MacLean, M.M., and K.G. Doe 1989. The Comparative Toxicity of Crude and Refined Oils to Daphnia magna and Artemia. Environment Canada, EE-111, Dartmouth, Nova Scotia :64 p

Toluène - LC50: 15,5 - 310 mg/l (48 h) - MacLean, M.M., and K.G. Doe 1989. The Comparative Toxicity of Crude and Refined Oils to Daphnia magna and Artemia. Environment Canada, EE-111, Dartmouth, Nova Scotia :64 p.

Toxicité pour les algues:
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène - EC50: 2.2 mg/l (72 h) - ECHA

Toluène - EC50: 12,5 mg/l (72 h) - Galassi, S., M. Mingazzini, L. Vigano, D. Cesareo, and M.L.Tosato 1988. Approaches to Modeling Toxic Responses of Aquatic Organisms to Aromatic Hydrocarbons. Ecotoxicol.Environ.Saf. 16(2):158-169

Toxicité bactérielle:
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène - EC50: 96 mg/l (24 h) - ECHA

12.2 Persistance et dégradabilité
aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation
coefficient de partage: n-octanol/eau: <3,2

12.4 Mobilité dans le sol:
aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT.
Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères vPvB .

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Le résidu doit rester sous surveillance. Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

Élimination appropriée / Emballage

Eliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Indications diverses

Législation européenne sur la gestion des déchets
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets
Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets
Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (Art. L541-1 à L541-50)
Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (Art. D.541-1 et suivants)
Décision n° 2014/955/UE du 18 décembre 2014

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

		Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	1307	1307	1307
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	XYLÈNES	XYLENES	XYLENES
14.3	Classe(s) de danger pour le transport Code de classification Étiquette de danger	3 F1 3	3 3	3 3
14.4	Groupe d'emballage	III	III	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Non	Non Polluant marin: Non	
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Danger n° (code Kemler): 30 code de restriction en tunnel: D/E (Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie D s'il s'agit de transport en masses volumineuses ou en citernes. Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie E)	Groupe de ségrégation: - Numéro EmS: F-E S-D	

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH:

- Numéro: 48 (Toluène)
- Numéro: 28 (Cumène)

Directives nationales

aucune donnée disponible

Classe risque aquatique: aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
LTV - Valeur limite
STV - Valeur courte durée
VLE - Valeur limite d'exposition
VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme
VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures
VME - Valeur moyenne d'exposition
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygiensts
ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)
CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)
DNEL - Derived No Effect Level
Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)
IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions
IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods
KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA - Occupational Safety & Health Administration
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic
PNEC - Predicted No Effect Concentration
RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
SVHC - Substances of Very High Concern
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Références littéraires et sources importantes des données

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Procédure de classification

Mentions de danger	Classes et catégories de danger	Procédure de classification
H226	Flam. Liq. 3	Obtention des données par avis d'un expert
H315	Skin Irrit. 2	Méthode de calcul.
H319	Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
H335	STOT SE 3	Méthode de calcul.
H373	STOT RE 2	Méthode de calcul.
H304	Asp. Tox. 1	Méthode de calcul.
H412	Aquatic Chronic 3	Méthode de calcul.
H312+H332	Acute Tox. 4	Méthode de calcul.

Informations complémentaires

Indications de changement	aucune/aucun

Avis de non-responsabilité

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité (FDS) ont été préparées à la base de données jugées exactes à la date de cette FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR PERFORMANCE MATERIALS ("AVANTOR") DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE DECLARATION ET GARANTIE QUI SOIENT EN RAPPORT AVEC LES INFORMATIONS CI-INCLUSES, VISANT, SANS RESTRICTIONS, EXACTITUDE, EXHAUSTIVITE, ADAPTATION A UN USAGE OU UNE FIN, VALEUR MARCHANDE, NON-INFRACTION, PERFORMANCE, SECURITE, APTITUDE ET STABILITE. La FDS a été conçue comme guide pour le personnel dûment formé décrivant usage, gestion, stockage et élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte, sans être pourtant exhaustive. Il est recommandé aux utilisateurs des produits d'Avantor de faire leurs propres tests et d'exercer leurs propres jugements afin de déterminer la sécurité, l'aptitude, l'usage, la gestion, le stockage et l'élimination convenables de chaque produit et de chaque produit conjugué en fonction de leurs propres fins et utilisations. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE, ET L'ACQUISITEUR PAR LE FAIT D'UTILISER DES PRODUITS D'AVANTOR ACCEPTE QU'EN AUCUNE CIRCONSTANCE AVANTOR NE SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT, IMPREVU, PUNITIF OU CONSECUTIF, Y COMPRIS, SANS RESTRICTIONS, PERTE DE BENEFICES, ATTEINTE A LA REPUTATION, RAPPEL DE PRODUITS OU INTERRUPTION D'ACTIVITE.